

COMMUNIQUE



L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), conformément à l'article 36 de la loi sur les communications électroniques (LCE), a entamé des consultations auprès des consommateurs et des opérateurs en vue de mettre en œuvre **la portabilité des numéros mobiles** au Togo.

La portabilité offrira la possibilité au consommateur de changer d'opérateur, tout en conservant son numéro chez son opérateur d'origine, en cas d'insatisfaction sur la qualité de service et/ou pour bénéficier de meilleurs offres et tarifs disponibles chez le concurrent. En ce sens, elle constitue un véritable levier de concurrence pour dynamiser le marché.

Dans le cadre de ce processus, après avoir reçu l'aval du Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale et en étroite collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile, l'Autorité de régulation lance une **consultation publique** dont l'objectif est d'expliquer au public les avantages de la portabilité des numéros mobiles et les conditions de mise en place du dispositif au Togo.

Cette consultation publique sera réalisée par l'ARCEP auprès des consommateurs de téléphonie mobile de notre pays à travers les canaux ci-après :

- **Campagnes d'appels sortants**
- **Site internet : www.arcep.tg**
- **Les associations de consommateurs**
- **Canal USSD : *800#**

Cette consultation publique prend fin le **31 octobre 2021**.

